

# Démarches d'urbanisme

Vous avez un projet de construction ou d'aménagement de votre habitation ou de votre commerce ?  
Vous souhaitez modifier votre façade, édifier une clôture ou un abri de jardin, construire un garage ou une véranda, aménager vos combles, installer une enseigne... ?  
Sachez que ces transformations sont soumises à des règles et à autorisation préalable.



## Déposez votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez déposer votre demande sous format papier à l'accueil de l'Hôtel de ville (aux horaires d'ouverture) ou en dématérialisée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

[ACCÉDEZ AU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME \(GNAU\)](#)

## Quels travaux sont soumis à autorisations préalables ?

- **Vous devez faire une déclaration préalable de travaux notamment pour :**

- > les constructions type garage ou dépendance jusqu'à 20m<sup>2</sup> ou les extensions inférieures à 40m<sup>2</sup> de surface de plancher sans dépasser au total 150m<sup>2</sup>
- > les clôtures
- > les piscines supérieures à 10m<sup>2</sup>
- > les changements de destination sans modification extérieure
- > les travaux de modification de façade
- > les modifications de devanture commerciale

- **Vous devez demander un permis de construire notamment pour :**

- > les constructions neuves à partir de 20m<sup>2</sup> ou les extensions supérieures ou égales à 40m<sup>2</sup> de surface de plancher et/ou d'emprise au sol
- > les changements de destination des locaux avec modification de la structure porteuse

- **Vous devez demander un permis de démolir pour la suppression d'une construction.**

Lorsqu'elle est directement liée à un projet de construction, le permis de construire intégrera la démolition.

## Autorisations d'urbanisme

Téléchargez les formulaires des principales autorisation d'urbanisme :

- [Déclaration préalable de travaux](#)
- [Permis de construire](#)
- [Modification d'une autorisation délivrée en cours de validité](#)
- [Taxe d'aménagement](#)

# Travaux

**Avant d'engager vos travaux, vous devez respecter certaines formalités :**

- [Affichage d'un panneau d'information sur le terrain](#) (visible depuis l'espace public)
- [Déclaration d'ouverture de chantier](#) (hors déclaration préalable)
- [Déclaration d'achèvement des travaux](#)

## Assurances et garanties

**Pour mener à bien l'exécution de vos travaux et la livraison de votre maison, vous bénéficiez d'assurance et garanties :**

- [Assurance dommages ouvrage](#)
- [Garantie de livraison](#)
- [Garanties après la réception des travaux](#)
- [Garantie décennale](#)

## TAXE D'AMÉNAGEMENT

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, sont soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. Pour en savoir plus :

- [Taxe d'aménagement](#)